

DECISION DU MAIRE

N°657

DATE
29 juillet 2026

Signature de la convention d'emprunt d'objet n°26C117, avec Monsieur Jean Le Floch pour l'exposition « Mémoires industrielles, voyage dans le Poissy ouvrier 1820-1960 » à la Maison de Fer de Poissy du 14 octobre 2026 au 9 mai 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la commune de Poissy organise une exposition « Mémoires industrielles, voyage dans le Poissy ouvrier 1820-1960 », du 14 octobre 2026 au 9 mai 2027 à la Maison de Fer,

Considérant qu'à cette occasion, elle exposera des œuvres et objets illustrant les industries anciennes et le monde ouvrier entre 1820 et 1960 à Poissy et présentant l'histoire de la photographie dans le cadre du bicentenaire de la photographie porté par le Ministère de la Culture,

Considérant que Monsieur Jean LE FLOCH, dispose d'un tel objet et qu'il accepte de le prêter à la Commune afin d'enrichir le contenu de l'exposition proposée aux Pisciacais,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'emprunt pour le prêt d'un objet, avec Monsieur Jean LE FLOCH, afin de définir les modalités de mise en œuvre de cet emprunt,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention d'emprunt d'objet, avec Monsieur Jean LE FLOCH.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférant avec Monsieur Jean LE FLOCH domicilié 22 avenue du Cep, 78300 POISSY.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 21 mai 2027.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/08/2026